

**Projet de règlement grand-ducal**

**portant modification de l'ordonnance d'exécution modifiée du 2 février 1935 relative à la loi sur l'évaluation des biens et valeurs — Durchführungsverordnung zum Bewertungsgesetz (BewDV)**

---

**Avis du Conseil d'État**

(30 novembre 2021)

Par dépêche du 13 octobre 2021, le Premier ministre, ministre d'État, a soumis à l'avis du Conseil d'État le projet de règlement grand-ducal sous rubrique, élaboré par le ministre des Finances.

Au texte du projet de règlement grand-ducal étaient joints un exposé des motifs, un commentaire des articles, une fiche d'évaluation d'impact, une fiche financière ainsi que le texte coordonné par extrait de l'ordonnance d'exécution modifiée du 2 février 1935 relative à la loi sur l'évaluation des biens et valeurs — Durchführungsverordnung zum Bewertungsgesetz (BewDV), tel que modifiée par le projet de règlement sous avis.

Les avis de la Chambre des fonctionnaires et employés publics et de la Chambre des salariés ont été communiqués au Conseil d'État par dépêches des 15 et 18 novembre 2021.

**Considérations générales**

Le projet de règlement grand-ducal sous avis a pour objet d'abroger le paragraphe 2a de l'ordonnance d'exécution modifiée du 2 février 1935 relative à la loi sur l'évaluation des biens et valeurs — Durchführungsverordnung zum Bewertungsgesetz (BewDV), à la suite de la refonte, à partir de l'année d'imposition 2022 du paragraphe 22, alinéa 1<sup>er</sup>, de la loi modifiée du 16 octobre 1934 concernant l'évaluation des biens et valeurs (« Bewertungsgesetz »), telle qu'opérée par l'article 4, point 1, du projet de loi n° 7878 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2022.

Le Conseil d'État renvoie à ses observations et suggestions formulées à l'endroit de l'article 4 du projet de loi n° 7878 dans son avis du 16 novembre 2021<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> Avis du Conseil d'État n° 60.796 du 16 novembre 2021 sur le projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2022 (doc. parl. n° 7878<sup>4</sup>, p.12).

## **Examen des articles**

Articles 1<sup>er</sup>, 2 et 4 (3 selon le Conseil d'État)

Sans observation.

## **Observations d'ordre légistique**

### Préambule

Le deuxième visa relatif aux avis des chambres professionnelles est à adapter, le cas échéant, pour tenir compte des avis effectivement parvenus au Gouvernement au moment où le règlement grand-ducal en projet sera soumis à la signature du Grand-Duc.

### Article 4 (3 selon le Conseil d'État)

Un article 3 faisant défaut, l'article 4 du règlement en projet est à renuméroter en article 3.

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 20 votants, le 30 novembre 2021.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Pour le Président,  
Le Vice-Président,

s. Patrick Santer